



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 25 février 2020 à 18h30

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
5	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
24	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
27	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	MERY	T	Eudes BOUVIER	
34	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
35	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
50	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
51	VOGLANS	T	Martine BERNON	



27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS Claudie FRAYSSE

Autres présents non votants :

Marc MORAND	PUGNY-CHATENOD
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des Services
Christophe PIRAT	Directeur du Pôle Services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 51 présents (51 titulaires), et 55 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 2 Année : 2020

Exécutoire le : 09 MARS 2020

Affichée le : 09 MARS 2020

Visée le : 09 MARS 2020

HABITAT

Programme Local de l'Habitat 2019-2025 : modalités de versement des aides à la construction des logements sociaux

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération, soutient les opérations de logements sociaux au titre de sa compétence "équilibre social de l'habitat", et à travers son Programme Local de l'Habitat approuvé le 26 septembre 2019.

Pour faciliter la production de logements sociaux et afin d'atteindre l'objectif fixé sur la durée du PLH soit 2245 logements locatifs sociaux et 110 logements en accession sociale, Grand lac dispose d'une enveloppe financière de 4 671 000 € sur la durée du PLH soit 6 ans :

- 4 451 000 € pour les opérations en locatif social,
- 220 000 € pour les opérations en accession sociale.

Le Programme Local de l'Habitat 2019 – 2025 ayant été approuvé, il est désormais nécessaire de définir les modalités de versement des aides à la construction des logements sociaux.

L'aide à la construction concernera les types de logements suivants:

Pour les opérations en locatif social :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS): L'octroi de cette aide financière est conditionnée à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Les différents types de logements (PLAI, PLUS, PLS) se différencient par le montant de loyer appliqué et des conditions de ressources des personnes. Par exemple, le PLAI est destiné aux personnes aux revenus les plus modestes.

Pour les opérations en accession sociale :

- 2 000 € / logement produit en Prêt Social Location Accession (PSLA).

La location-accession à la propriété est un procédé de vente qui permet à un locataire d'acheter un logement après l'avoir loué pendant une période définie avec le propriétaire au moment de la signature du contrat. Le montant de cette redevance est fixé par les deux parties, à l'établissement du contrat.

Seront concernées par ces financements :

- Les opérations nouvelles de logement social,
- Les opérations en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) si l'acquisition ne dépasse pas 2 100 € HT / m² SH,
- Les opérations en acquisition sans travaux c'est à dire le rachat de logements privés par un bailleur social.

Les modalités de versements seront les suivantes :

- une aide versée aux communes en deux temps :
 - o 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service ou d'un acte notarial pour une opération en VEFA,
 - o 50% à la fin des travaux sur présentation de la Déclaration d'achèvement des travaux.

Monsieur le Président précise que lorsqu'il s'agit **d'opérations en acquisition sans travaux**, les pièces citées ci-dessus ne peuvent être fournies. L'aide sera donc versée en une seule fois sur présentation par le bailleur social de l'acte de vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP et 154-17AP. La gestion pluriannuelle des crédits est soumise au principe des autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP029). Le montant de l'AP voté lors du Conseil communautaire du 14 janvier 2020 est de 4 671 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les modalités de versement des aides à la construction des logements sociaux.

Aix-les-Bains, le 25 février 2020

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 51
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Habitat - Programme Local de l'Habitat 2019-2025 : modalités de versement des aides à la construction des logements sociaux

Date de transmission de l'acte : 09/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2020

Numéro de l'acte : d3190 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200225-d3190-DE

Date de décision : 25/02/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement